

chose dans le discours qu'il a prononcé avant le dîner. Il a dit que nous nous devons de mener les travaux à bonne fin. Il a dit que nous devons à la population du Canada de ne pas nous laisser aller au jeu de la politique, mais de nous occuper des travaux de la Chambre. Cette responsabilité appartient en grande partie à l'opposition. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est d'énoncer son programme législatif dans le discours du trône. Il soumet ensuite ses projets de loi à l'étude de la Chambre, et j'ai déjà dit combien il y en a d'inscrits au *Feuilleton*. Il présente les prévisions de dépenses. Le temps consacré aux mesures législatives et aux prévisions de dépenses dépend entièrement de l'opposition.

**M. Matheson:** J'aimerais demander au ministre si, selon lui, ce qu'il faut au Canada c'est une meilleure opposition?

**L'hon. M. Churchill:** Voici ma réponse: vous l'apprendrez si vous restez là et vous y resterez longtemps. Il est possible qu'après plusieurs autres années d'expérience, l'honorable représentant et ses amis forment une opposition plus consciente de ces responsabilités; nous sommes disposés à leur fournir cette occasion.

J'ai entendu dire à la Chambre et j'ai lu dans les journaux que le gouvernement devrait présenter ses mesures législatives et qu'il devrait poursuivre ses travaux. Or, le gouvernement ne peut faire plus que présenter les travaux à la Chambre. C'est l'opposition qui décide du temps qu'on y consacre.

**Une voix:** Obstruction!

**L'hon. M. Hellyer:** Vous devriez lire le reste de l'éditorial.

**L'hon. M. Churchill:** Si, juste avant Noël, l'opposition a pu adopter cinq bills en une heure et demie, pourquoi ne peut-elle adopter le budget principal des dépenses de cette année en 15 jours, comme on l'a fait en 1949?

**M. McIlraith:** Le gouvernement ne l'a jamais présenté.

**L'hon. M. Pearson:** Vous ne l'avez pas présenté.

**M. McIlraith:** Vous avez refusé de réunir la Chambre quand elle aurait dû l'être.

**M. Crestohl:** Six milliards de dollars.

**L'hon. M. Churchill:** Je tiens à préciser une chose et j'espère que les Canadiens s'en rendront compte et rectifieront certains des éditoriaux erronés qui sont publiés. (*Exclamations*)

**Une voix:** Comme celui d'aujourd'hui!

**L'hon. M. Churchill:** Ce n'est pas le gouvernement qui règle la durée de la session

de la Chambre des communes, c'est l'opposition. Pendant la session de 1960-1961, l'opposition a consacré 60 jours à la discussion du budget principal des dépenses.

**Des voix:** Quelle honte!

**L'hon. M. Churchill:** Au cours de la session de 1953-1954, alors que nous formions l'opposition officielle, 30 jours suffisaient à la discussion des prévisions budgétaires. Voilà la différence entre une opposition sérieuse et une qui ne l'est pas.

**M. Robichaud:** A cette époque-là les prévisions budgétaires étaient plus sérieuses.

**M. Crestohl:** Vous deviendrez une opposition sérieuse.

**L'hon. M. Churchill:** On peut diviser en trois domaines principaux la responsabilité qui incombe à la Chambre des communes. Le premier a trait aux travaux fixés par le Règlement. Je parle ici des débats dont la durée est déterminée à l'avance, y compris le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le débat sur le budget, le débat sur une motion de subsides et autres choses de même nature prévues dans le Règlement. Nous ne pouvons rien changer à ces travaux. Si le Règlement prévoit un débat de dix jours sur le discours du trône, l'opposition va prendre tous les dix jours prévus, à moins d'être une opposition sérieuse qui coupe court à ce débat. Il en est de même du débat sur le budget.

**L'hon. M. Pearson:** C'est ce que nous avons fait.

**L'hon. M. Churchill:** La deuxième catégorie principale comprend les mesures législatives. Nous présentons des projets de loi et la Chambre les étudie. La troisième catégorie principale est faite de l'adoption des crédits ou des subsides à voter à Sa Majesté. Ce sont là les trois grandes catégories. Le temps disponible est réparti entre ces trois catégories. J'affirme que le gouvernement ne peut aucunement déterminer la durée du temps à consacrer à ces travaux de la Chambre des communes, à moins de faire comme le gouvernement libéral en 1956 et de refuser à la Chambre des communes la liberté de parole en imposant la clôture. Chacun des trois partis d'opposition doit faire son examen de conscience pour ce qui est de l'obstruction aux travaux de la Chambre. Que les membres du NPD songent aux 500 bills de divorce inscrits au *Feuilleton*. A cause de l'obstruction, pas un seul bill de divorce n'a été adopté durant l'année 1962. Ce n'est pas la faute du gouvernement. Nous présentons les projets à la Chambre. L'opposition décide s'ils seront adoptés ou non.